

# **VD\_OMNI BO.2019.0016 vom 11. Dezember 2019**

VD Tribunal cantonal, 2019-12-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_BO.2019.0016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_BO.2019.0016)

FR: VD\_OMNI BO.2019.0016 du 11 décembre 2019

IT: VD\_OMNI BO.2019.0016 del 11 dicembre 2019

## **Regeste**

A. \_\_\_\_\_/Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage | Recours d'un étudiant né en 1994 contre la décision de l'OCBEA refusant de lui reconnaître le statut d'indépendant. - La détermination du droit à la bourse doit en principe se faire en tenant compte du soutien financier des parents, même si celui-ci est hypothétique, sauf si l'étudiant est considéré comme indépendant au sens de l'art. 28 al. 2 LAEF. En l'occurrence, le recourant n'a pas exercé d'activité lucrative de manière ininterrompue durant deux ans, ce qui fait obstacle à la reconnaissance du statut d'indépendant. - Le recourant n'a exposé ni dans sa demande de bourse, ni dans sa réclamation les dissensions familiales qu'il allègue dans son recours. Partant, l'autorité intimée n'était pas tenue de soumettre son dossier au bureau de la commission afin d'aboutir à une éventuelle médiation. - L'autorité intimée a correctement tenu compte des frais liés au logement du recourant dans ses charges normales de base. Recours rejeté.

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Déposé dans le délai légal de trente jours suivant la notification de la décision entreprise (art. 95 de la loi cantonale du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; BLV 173.36]), le recours est intervenu en temps utile. Il respecte au surplus les conditions formelles énoncées à l'art. 79 LPA-VD (applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD), de sorte qu'il se justifie d'entrer en matière.

### **E. 2**

Si le requérant a atteint l'âge de 25 ans et remplit les conditions mentionnées aux lettres b et c du premier alinéa, il n'est pas tenu compte de la capacité financière de ses parents.

### **E. 3**

Quatre années d'exercice d'une activité lucrative assurant l'indépendance financière valent première formation.

### **E. 4**

Le service militaire, le service civil, le chômage et la tenue d'un ménage avec des mineurs ou des personnes nécessitant des soins sont assimilés à l'exercice d'une activité lucrative.

### **E. 5**

Il découle des considérants qui précèdent que le recours, mal fondé, doit être rejeté et que la décision de l'OCBEA du 3 mai 2019 doit être confirmée. Vu le sort de la cause, les frais judiciaires, arrêtés à 100 fr., sont mis à la charge du recourant (art. 49 al. 1, 91 et 99 LPA-VD; art. 4 al. 1 du tarif des frais judiciaires et des dépens en matière administrative di

28 avril 2015 [TFJDA; BLV 173.36.5.1]). Il n'est pas alloué de dépens (art. 55 al. 1, 91 et 99 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.